



AVIS AU PUBLIC

INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Objet : convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Pont Romain, Hardy de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ

Par délibération du Conseil Métropolitain n° C22.149 en date du 29 septembre 2022, RENNES MÉTROPOLE a approuvé la signature de la convention de projet urbain partenarial sur le secteur du Pont Romain, Hardy, à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, conclue avec SNC SUD CHAPELLE et en la présence de la commune de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ.

Cette convention dûment signée est consultable à l'Hôtel de RENNES MÉTROPOLE (4 avenue de Fréville, 35031 RENNES, Direction Aménagement Urbain et Habitat) ainsi qu'à la Mairie de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ (2, rue de la Mairie – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ).

Conformément à l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a été publiée par voie électronique et la présente mention de signature est affichée pendant un mois :

- en Mairie de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
- à l'Hôtel de RENNES MÉTROPOLE.